

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Service Sécurité et de l'Éducation Routière et des Bâtiments

Bureau Réglementations Routières et Transports

Affaire suivie par :

M. William CROSNIER

Tél. : 02 37 20 40 48

william.crosnier@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'EQUIPEMENT DES PASSAGES A NIVEAU PN 01-02-07-12-18-20-21-25 et 29 SUR LA LIGNE SNCF CHARTRES - VOVES

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 octobre 2015, de Monsieur le Préfet au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

Vu la requête en date du 19 janvier 2016 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau N° 01-02-07-12-18-20-21-25 et 29 de la ligne SNCF Chartres à Orléans, partie comprise entre Chartres et Voves ;

Considérant les aménagements réalisés dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne Chartres – Voves pour la réouverture au trafic voyageur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les passages à niveau N° 01-02-07-12-18-20-21-25 et 29 de la ligne SNCF entre Chartres et Voves sont classés conformément aux indications portées dans les fiches individuelles annexées.

ARTICLE 2: M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Maires intéressés et Mme. la Directrice Déléguée à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle Ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le - 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NVEAU n°01

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : LUCE
Position Kilométrique : 1+891
Désignation de la voie routière : RD 7023
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents de la SNCF des dérangements de l'équipement automatique.

A CHARTRES le - 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NVEAU n°02

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : LE COUDRAY
Position Kilométrique : 5+113
Désignation de la voie routière : RD 105
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

- 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC

**FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NVEAU n°07**

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : GELLAINVILLE
Position Kilométrique : 7+650
Désignation de la voie routière : RD 150
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

- 4 FEV. 2016

A CHARTRES le

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NVEAU n°12

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : BERCHERES LES PIERRES
Position Kilométrique : 11+231
Désignation de la voie routière : RD 28
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le - 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Bernard CROGUENNEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n°18

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir

Commune : THEUVILLE

Position Kilométrique : 15+799

Désignation de la voie routière : RD 130¹²

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le - 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n°20

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir

Commune : THEUVILLE

Position Kilométrique : 17+570

Désignation de la voie routière : RD 131

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

- 4 FEV. 2016

A CHARTRES le

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires


Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NVEAU n°21

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir

Commune : THEUVILLE

Position Kilométrique : 17+917

Désignation de la voie routière : RD 130

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

- 4 FEV. 2016

A CHARTRES le

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Bernard CROGUENNEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n°25

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir

Commune : BEAUVILLIERS

Position Kilométrique : 22+306

Désignation de la voie routière : RD 114¹²

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

- 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NVEAU n°29

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir

Commune : VOVES

Position Kilométrique : 24+502

Désignation de la voie routière : RD 10¹

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

- 4 FEV. 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENEC